

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel BEAUDIC**, Maire.

Date de la convocation : le 11 octobre 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 10 votants : 12

Présents :

Mesdames GELIN Laurence, KHOUNCHEF Patricia, PASSEBON Virginie, TEXIER Elisabeth

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, COURTECUISSÉ Vincent, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre, SAFANJON Fabien

Absent(e)s et excusé(e)s:

GOUSSARD Christian (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)
CHARNOLE Pascal (pouvoir à MAURY Anthony)
HACQUIN Stéphane

Secrétaire : TEXIER Elisabeth

Début de séance : 20h30

Point 1: Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (DEL2019-50)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1424-25, L.2224-37 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2019 portant révision statutaire,

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences obligatoires de la CAN ; la conséquence directe

de l'intégration de la compétence assainissement dans le bloc des compétences dites "obligatoires" est qu'il convient d'adopter une nouvelle compétence optionnelle. En effet, les communautés d'agglomération doivent en exercer trois sur cinq conformément à l'article L.5216-5 II du CGCT.

Considérant que la CAN exerce d'ores et déjà des compétences en matière de développement économique, de culture, d'habitat ou encore de transports sous l'angle des équipements et des services ; que la dimension relative aux « infrastructures » via l'adoption de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » permettrait à la CAN de compléter son action pour œuvrer de façon globale et en cohérence avec ses politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

Les contours de cette compétence peuvent être appréhendés à travers trois axes :

- la desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- la desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence sera déterminé par le conseil d'agglomération à la majorité des deux-tiers dès lors que l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera intervenu ;

Considérant par ailleurs que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours qui pèsent sur les communes, peuvent être transférées à l'EPCI d'ailleurs, la CAN représente actuellement 40% des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d'exercer cette compétence ;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux de répartition territoriale de l'organisation de la défense incendie,
- des enjeux d'organisation du secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.

Considérant enfin que la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités moins génératrices de Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou plus économes en énergie, inscrit au PCAET, impose que le territoire de l'agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge en complément des installations privées (individuelles ou entreprises...) ; cette prise de compétence par la CAN permettra donc de peser dans les décisions de déploiement d'un tel réseau en cohérence avec les orientations du SCoT et des divers schémas.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de se doter de la compétence facultative suivante : la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Après en avoir délibéré Conseil Municipal:

- Approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

Point 2 : 2- Révision des statuts du syndicat des eaux du centre ouest (DEL2019-51)

- Vu la loi loi NOTre,
- Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-20 CGCT,
- Vu les statuts SECO,

Le Maire expose :

Lors de la réunion du 15 mai 2019, le Conseil syndical du SECO a adopté les bases de la représentation future des membres au Conseil syndical. Une délibération de principe a été prise à cette occasion.

Lors de la réunion du 11 septembre 2019, le Conseil syndical du SECO a adopté la nouvelle rédaction des statuts qui reprend les dispositions discutées et adoptées précédemment.

Conformément aux travaux préparatoires, le projet joint en annexe :

- Adopte le nombre d'habitants INSEE de chaque membre comme base de calcul du nombre de délégués (article 10-1) ;
- Fixe le nombre de délégués à 1 par membre + 1 délégué par tranche de 2000 habitants (article 10-1) ;
- Introduit un poids supplémentaire pour les membres ayant transféré plusieurs compétences (article 10-2) ;
- Introduit une minorité de blocage pour les décisions de première importance (articles 8-3, 8-5, 14-1, 14-2 et 15) ;
- Fixe la composition du bureau (article 11-1).

Il est donné lecture complète du projet de statuts et l'assemblée est appelée à délibérer sur ce projet. Les nouveaux statuts du SECO ne seront exécutoires qu'après la prise d'un arrêté de la Préfecture qui devrait intervenir peu avant ou peu après les prochaines élections municipales de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet de modifications statutaires.

Point 3 : Demande de subvention dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Niort : PACT, DETR, Amendes de police, CAP 79 (DEL2019-52)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Niort Monsieur le Maire propose de solliciter plusieurs subventions :

- Auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du programme PACT.

- Auprès de la préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

- auprès du Conseil Départemental dans le cadre
 - de CAP 79
 - des amendes de police.

Ces travaux consistent à sécuriser l'entrée du bourg avec l'aménagement de la voirie, le changement d'éclairage et la mise en place de radars pédagogiques pour un montant de 234 342 ,53 €

1-1 Etudes (diagnostic / esquisse / AVP)	17 312,50
1-2 Maitrise d'œuvre des travaux (7% de 160 413)	11 228,91
1-3 Travaux d'aménagement (d'après AVP)	160 413,00
1-4 Eclairage public- SEOLIS	
-Route de Niort	34 570,30
- Rue des loges	7 334,82
1-5 Radars pédagogiques	3 483,00
Total	234 342,53

2-Financements

2-1 DETR (40 %)	93 737,01
2-2 CAP 79 (CD)	38 000,00
2-3 PACT (CAN)	34 000,00
2-4 Amendes de police	10 500,00
2-5 SEOLIS (10 000+2037,90)	12 037,90
2-6 Commune	46 067,62
Total	235 030,03

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le programme des travaux
- d'adopter le plan de financement
- de solliciter une subvention au titre de :

- PACT
- DETR
- CAP 79
- Amendes de police

Point 4 : Demande de subvention des associations : ACCA - Pause Sciecquoise

Point remis à un conseil ultérieur

Point 5 : Adhésion au contrat de groupe des risques statutaires mis en place par le CDG. (DEL2019-53)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Commune a, par la délibération du 17 janvier 2019 , demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

Que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Indiquez l'un des trois taux retenu par l'assemblée délibérante en vous reportant à la déclaration d'intention : soit Taux : 5.85 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

• Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 %

Avec Franchise 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Point 6 : Approbation du rapport de la CLECT (DEL2019-54)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies du code général des impôts
- La délibération de la CAN n° C-71-07-2019 du 8 juillet 2019 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique de Prachecq
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019

Monsieur le Maire expose

Le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de l'école de musique de Prachecq à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2019.

Il est soumis au conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le rapport de la CLECT.

Point 7 : Informations

-Travaux : aménagement route de Niort

Le maire informe le conseil que les travaux d'effacement route de Niort débiteront le mardi 22 octobre pour une durée de l'ordre de 3mois.

-Constructions logements « jardins des vignes »

Le maire informe le conseil de l'état d'avancement des 2 logements programmés par Deux sèvres Habitat. La livraison de ces logements devrait intervenir au début de l'année 2021.

-Recrutements

Le maire informe le conseil des choix effectués pour l'emploi d'adjoint technique (Sébastien BARRON) et pour l'emploi d'adjoint d'animation (Justine COURTIN).

-circulation

Un panneau de stop va être installé au croisement des rues de l'Abbé Suire et Giboulière.

Point 8 : Questions diverses

-Des parents signalent les difficultés pour leurs enfants à prendre le bus du RPI quand ils sont au collège ou au lycée.

Ce point sera vu avec le service transport de la CAN

-Vœux du Maire : 17 janvier 2020

Prochain conseil le jeudi 28 novembre à 20h30

La séance est levée à 22h29 par Monsieur le Maire